



# RUPTURE MOYENNANT INDEMNITE COMPENSATOIRE DE PREAVIS

Actualisé le 02 juin 2025

## NOTION

Si une partie met fin au contrat de travail **sans motif grave, sans respecter le préavis** ou en accordant un **préavis insuffisant**, elle doit verser à l'autre partie une **indemnité de rupture** (également appelée **indemnité de congé** ou **indemnité compensatoire de préavis**).

## PROCEDURE

### Absence de formalité

**Conseil**, faire suivre la rupture d'un écrit de manière à acter celle-ci et pouvoir en apporter la preuve en cas de contestation :

- Soit par lettre recommandée ;
- Soit en faisant signer la lettre en double « pour réception » par le travailleur

La rupture du contrat moyennant paiement d'une indemnité compensatoire de préavis entraîne une **rupture immédiate du contrat**.

L'indemnité se calcule en fonction du préavis qui aurait dû être presté, ou en fonction de la partie de ce délai restant à courir.

### Que comprend l'indemnité de rupture ?

- **Rémunération en cours et Avantages** acquis en vertu du contrat  
Ainsi par exemple, la **rémunération en cours** comprend la rémunération fixe mensuelle brute qui est gagnée par le travailleur au moment du congé, les primes de travail en équipe ou de production, le sursalaire payé pour des heures supplémentaires prestées régulièrement au cours d'une période suffisamment longue, ...
- Rémunération/avantage **variable** ?  
**Lorsque** la rémunération et/ou les avantages sont totalement ou partiellement **variables**, il y a lieu de tenir compte de la moyenne de ces rémunérations et/ ou avantages dont le droit au paiement est exigible dans les douze mois qui précèdent le congé.

**Calcul du montant de l'indemnité de rupture** => les préavis sont exprimés en semaines, transformation en semaines via le calcul suivant :

$$(Rémunération mensuelle \times 3) / 13. \text{ Ex : Rémunération mensuelle brute de } 2.500\text{€} \\ \Rightarrow (2.500 \times 3) / 13 = 576,92\text{€}.$$

**Attention** : La lettre de licenciement **doit** être rédigée dans la **même langue que le contrat de travail**.